

## **COMMUNE DE SAVIGNY**

# Préavis de la Municipalité de Savigny au Conseil communal

## 05/2016

Demande de crédit pour le remplacement de la conduite d'eau potable de la route de Mollie-Margot

Réf. : SI 1990

I:\8-services\_industriels\classement\1990\Préavis\_05-2016.docx

Savigny, le 20 juillet 2016

## **TABLE DES MATIERES**

1.	Fon	demen	ts et motivations	3	
	1.1	Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) du 26 mars 2001		3	
		1.1.1	Bases légales	3	
		1.1.2	Définition du PDDE	3	
		1.1.3	Objectifs du PDDE	3	
		1.1.4	Obligations du distributeur d'eau potable	4	
	1.2	Résea	au communal d'eau potable	4	
2.	Conduite de la route de Mollie-Margot				
	2.1	1 Situation actuelle			
	2.2	Travaux projetés			
3.	Descriptif du projet			5	
	3.1	Présentation			
	3.2	Caractéristiques principales			
	3.3	3 Utilisation de la fouille à d'autres fins			
	3.4	Subventions de l'ECA			
	3.5	Procédure d'autorisation			
4.	Coûts des travaux				
	4.1	Prése	entation	7	
	4.2	Montants			
5.	Crédit				
	5.1	Monta	ant du crédit	8	
	5.2	Amort	tissement	8	
	5.3	Charg	ges d'exploitation	8	
	5.4	Financement			
	5.5	Commission des finances			
6	Con	clusion	ne	٥	

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de solliciter un crédit de CHF 443'000.00 HT pour le remplacement de la conduite d'eau potable de la route de Mollie-Margot.

#### 1. Fondements et motivations

## 1.1 Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) du 26 mars 2001

#### 1.1.1 Bases légales

- L'article 7a de la Loi du 30 novembre 1964 sur la distribution de l'eau (LDE) dispose que « Le fournisseur établit en collaboration avec la ou les communes concernées un plan directeur comportant les options possibles d'amélioration et de développement des installations principales. Ce plan est soumis à l'approbation du département ».
  - Le Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) de la Commune de Savigny a été approuvé le 26 mars 2001 par le Département de la sécurité et de l'environnement.
- ➤ Le Règlement du 25 février 1998 sur l'approbation des plans directeurs et des installations de distribution d'eau et sur l'approvisionnement en eau potable en temps de crise (RAPD) définit et régit le contenu du PDDE, en particulier à ses articles 1 à 4 et 11 à 17.

En date du 13 novembre 2001, les membres du Conseil communal ont reçu une information écrite sur le contenu du PDDE, laquelle est disponible auprès du Greffe municipal si nécessaire.

#### 1.1.2 Définition du PDDE

Le PDDE vise un développement coordonné, judicieux et économique des installations de distribution de l'eau. Il doit faciliter l'exploitation du réseau dans toute situation et constituer un outil de planification pour le distributeur.

Le PDDE doit être évolutif et adaptable aux modifications de l'aménagement et de l'occupation du territoire d'une part, à celles du réseau proprement dit d'autre part.

#### 1.1.3 Objectifs du PDDE

- ➤ Le PDDE tient largement compte de l'état existant du réseau qui doit être représenté graphiquement avant toute autre démarche.
- ➤ Le PDDE esquisse de manière claire et compréhensible les aménagements proposés à court, moyen et long terme, ceci avec les besoins actuels et futurs en eau de consommation.

- Le PDDE met en évidence les points faibles du réseau et propose des solutions techniques susceptibles de les éliminer.
- Le PDDE prévoit les dispositions techniques propres à assurer le ravitaillement de toutes les zones légalisées à la construction.
- Le PDDE définit les mesures préventives et l'organisation en temps de crise de l'approvisionnement en eau potable.

#### 1.1.4 Obligations du distributeur d'eau potable

- ➤ L'eau potable constitue une denrée alimentaire au sens de la Loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels. La législation fédérale en la matière dispose que le distributeur est responsable de la qualité de l'eau, ainsi que des installations de distribution, afin d'éviter toute possibilité de pollution.
- ➤ Il incombe également au distributeur d'eau d'assurer la défense incendie par le cheminement du réseau de conduites.

## 1.2 Réseau communal d'eau potable

Notre territoire communal comporte deux réseaux de distribution :

- Réseau supérieur de l'Erbenaz
- Réseau inférieur des Planches

Du point de vue de leur conception, ces réseaux, comportant au total environ 37 kilomètres de canalisations, sont bien structurés; cela dit, près de 23 kilomètres de conduites ont actuellement plus de 30 ans. Or, la dégradation de matériaux vieillissants s'accélère souvent avec le temps. Par ailleurs, une saine politique d'entretien du réseau contribue à limiter la déperdition de l'eau (induisant du gaspillage et des acquisitions supplémentaires à l'extérieur), les inconvénients à répétition pour les abonnés et les réparations, de fortune parfois, dont le coût se cumule. En conséquence, il est judicieux d'éviter de différer le remplacement et le renouvellement des installations.

L'Etablissement cantonal d'assurance (ECA) subventionne, pour l'instant encore, le renouvellement de conduites, aux conditions et selon les critères prévus par le Règlement du 30 octobre 2013 sur la participation aux frais de prévention contre l'incendie et les éléments naturels (RPFPIEN; RSV 963.41.5).

## 2. Conduite de la route de Mollie-Margot

#### 2.1 Situation actuelle

La conduite d'eau potable en place le long de la route de Mollie-Margot, entre le chemin du Crêt Rouge et le hameau de Mollie-Margot, est vétuste. Un premier tronçon entre le terrain de football et le ruisseau de Saint-Amour date de 1967. Depuis ce point jusqu'à Mollie-Margot, elle date des années 1947 à 1950. Il s'agit d'une conduite en fonte de diamètre 125 millimètres. Le PDDE préconise le remplacement de la conduite par un tuyau en polyéthylène (PE) de diamètre intérieur de 176.2 millimètres.

Dans la mesure où la durée de vie admise pour une conduite d'eau sous pression est d'environ 60 ans, le remplacement de cette conduite devient prioritaire. D'autant plus qu'elle a montré quelques signes de faiblesse : deux fuites ont été réparées récemment entre Clair-Matin et Grange de la Ville ; en outre, le tronçon situé au droit du ruisseau de Saint-Amour a été remplacé à la suite de l'éboulement dû aux fortes pluies de mai 2015.

Lors des travaux que l'Etat a entrepris pour la réparation du pont du ruisseau de Saint-Amour, la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) nous a informés qu'elle avait l'intention de réfectionner et d'élargir la route de Mollie-Margot sur son tronçon hors traversée de localité, soit entre la Pâle et Grange de la Ville. Dans ce contexte, la DGMR nous a proposé de collaborer pour l'assainissement ou l'extension des installations communales tombant dans l'emprise du chantier.

Nous souhaitons saisir cette opportunité avantageuse d'assainir le réseau d'eau potable et de défense incendie en profitant de l'accotement projeté pour remplacer la conduite existante. C'est la raison pour laquelle, nous n'avons pas présenté une demande de crédit complémentaire au budget de fonctionnement 2015 pour les travaux d'ores et déjà effectués sur cette conduite, car leur coût est intégré à la présente demande de crédit d'investissement.

## 2.2 Travaux projetés

Les travaux de génie civil seront exécutés par les équipes de la DGMR, tandis que la commune prendra à sa charge les plus-values inhérentes à la surprofondeur de fouille et aux autres travaux propres à l'eau potable. La participation forfaitaire proposée par l'Etat pour poser la conduite dans le futur accotement est très intéressante, même au regard d'une fouille réalisée en plein champ.

L'Etat envisage d'exécuter les travaux routiers en deux étapes, soit :

- 2016 : entre la sortie du village et le ruisseau de Saint-Amour
- 2017 : jusqu'à l'entrée de Mollie-Margot

## 3. Descriptif du projet

#### 3.1 Présentation

Comme indiqué ci-dessus, la conduite d'eau potable est en mauvais état et doit être remplacée. En outre, son diamètre de 125 millimètres est sous-dimensionné par rapport aux besoins. Ce remplacement constitue donc également une mise en conformité aux recommandations du PDDE.

Le projet est illustré sur les plans de situation annexés : tronçons Savigny – Saint-Amour (étape 2016) et Saint-Amour – Mollie-Margot (étape 2017). Il prend en compte la partie d'environ 100 mètres de conduite déjà remplacée en 2015 dans le cadre des travaux de réparation du glissement de terrain survenu vers le pont du ruisseau de Saint-Amour (illustrée en vert sur les plans).

Le nombre et les emplacements des bornes hydrantes (BH) présentes le long du tracé sont conformes.

#### 3.2 Caractéristiques principales

Longueurs: Etape urgente 2015 100 mètres (déjà exécutés)

Etape 2016 540 mètres Etape 2017 850 mètres

Matériau : PE PN10

Diamètre extérieur : 200 millimètres Diamètre intérieur : 176.2 millimètres

Remplacement BH : 4 pièces

> Remplacement des raccordements privés sur le domaine public

#### 3.3 Utilisation de la fouille à d'autres fins

Comme à l'accoutumée, le dossier sera transmis, avant le début des travaux, aux services du téléphone, électricité, téléréseau et gaz pour connaître leurs intentions et intérêts à participer à la fouille.

#### 3.4 Subventions de l'ECA

Le remplacement de la conduite d'eau potable est subventionnable par l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA), en vertu du Règlement du 30 octobre 2013 sur la participation aux frais de prévention contre l'incendie et les éléments naturels (RPFPIEN).

Le taux sera au minimum de 10 % du montant subventionnable. Une demande a été déposée.

Les travaux concernant le tronçon remplacé en urgence en 2015 ont été approuvés par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) le 30 mars 2016 et ont été subventionnés par l'ECA à hauteur de CHF 5'118.00, versés le 13 avril 2016.

Nous rappelons à toutes fins utiles que selon les règles sur la comptabilité des communes, la subvention n'est pas déduite de la demande de crédit ; lors de son versement, elle est portée en revenu de l'investissement concerné.

#### 3.5 Procédure d'autorisation

Le présent projet a fait l'objet d'une approbation formelle du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), le 18 juillet 2016.

Il sera dispensé d'enquête publique, car il s'agit du remplacement d'une conduite d'eau potable existante, soit de travaux d'entretien du réseau, se déroulant en outre essentiellement sur le domaine public. C'est aussi le cas de la réfection de la route cantonale, ainsi que du tronçon de conduite déjà remplacé en 2015.

#### 4. Coûts des travaux

#### 4.1 Présentation

Le présent devis estimatif est basé sur :

- Un prix forfaitaire pour le génie civil de CHF 65.00 par mètre linéaire (m') de fouille proposé par la DGMR et comprenant l'ensemble des prestations et fournitures.
- Un devis estimatif de travaux de génie civil complémentaires propres à l'eau potable.
  Du moment que les travaux sont exécutés par le personnel de l'Etat, il n'y a pas de mise en soumission et le décompte sera établi sur la base d'un métré et des prix de revient calculés par le voyer.
- Un devis estimatif pour l'appareillage selon les prix pratiqués récemment pour des travaux comparables.
- Un devis des prestations d'étude comprenant projet, devis, rapport, direction des travaux, décomptes, levé et mise à jour du cadastre souterrain communal, établissement des plans de repérage et demande de subvention à l'ECA.

#### 4.2 Montants

#### ETAPE 2016: longueur environ 540 mètres

_	Travaux de génie civil : participation forfaitaire de CHF 65.00/m'	CHF	36'000.00		
-	Travaux de génie civil supplémentaires : sondages, traversées, raccordement privés, etc.	CHF	19'000.00		
-	Appareillage, remplacement conduite, BH, raccordements privés	CHF	72'000.00		
-	Prestations d'étude, devis, direction des travaux, demande de subvention, levé et mise à jour du cadastre souterrain	CHF	14'000.00		
Total de travaux			141'000.00		
Divers et imprévus, environ 10 %			14'000.00		
Total étape 2016 (HT)			155'000.00		
ETAPE 2017 : longueur environ 850 mètres					
	Travaux de génie civil : participation forfaitaire de CHF 65.00/m'	CHF	56'000.00		
_	Travaux de génie civil supplémentaires :				
	sondages, traversées, raccordement privés, etc.	CHF	35'000.00		
-	Appareillage, remplacement conduite, BH, raccordements privés	CHF	115'000.00		
-	Prestations d'étude, devis, direction des travaux, demande de subvention, levé et mise à jour du cadastre souterrain	CHF	19'000.00		
Total de travaux			225'000.00		
Divers et imprévus, environ 10 %			22'000.00		
Total étape 2017 (HT)			247'000.00		

#### ETAPE 2015, tronçon d'urgence : longueur environ 100 mètres

Total général (HT), arrondi à			443'000.00			
-	Etape d'urgence 2015	CHF	40'946.00			
-	Etape 2017	CHF	247'000.00			
-	Etape 2016	CHF	155'000.00			
RECAPITULATION						
Total étape 2015 (HT)			40'946.00			
-	Prestations de levé et mise à jour SIT, dossier demande de subvention : facture Gemetris SA	CHF	5'996.00			
_	Appareillage, remplacement conduite : facture Lodovici SA	CHF	14'814.00			
_	Travaux de génie civil : facture Marti Construction SA	CHF	20'136.00			

#### 5. Crédit

#### 5.1 Montant du crédit

La Municipalité sollicite un crédit de CHF 443'000.00 HT pour l'exécution des travaux décrits.

#### 5.2 Amortissement

L'amortissement est prévu sur 30 ans.

## 5.3 Charges d'exploitation

Il n'y a pas de charges supplémentaires d'exploitation, sauf les intérêts et l'amortissement de l'investissement, dont à déduire les subventions de l'ECA sur les étapes successives (2015, 2016 et 2017).

#### 5.4 Financement

L'investissement sera financé dans un premier temps par les liquidités.

Néanmoins, nous sollicitons d'ores et déjà l'autorisation d'emprunter tout ou partie du crédit demandé, soit au maximum la somme de CHF 443'000.00 HT.

#### 5.5 Commission des finances

Le rapport de la Commission des finances sera communiqué au Conseil communal.

I. Sahli

#### 6. Conclusions

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

Vu le préavis municipal n° 05/2016 du 20 juillet 2016 ; Ouï le rapport de la Commission chargée de son étude ; Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### **DECIDE**

- 1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 443'000.00 HT (quatre cent quarante-trois mille francs) pour la réalisation des travaux tels que décrits dans le présent préavis.
- 2. D'admettre le mode de financement proposé.
- 3. D'autoriser la Municipalité à emprunter pour financer le crédit sollicité.
- 4. De donner à la Municipalité, si nécessaire, les pouvoirs l'autorisant à négocier et signer tout acte en relation avec l'inscription de servitudes et la modification de servitudes existantes.

Au nom de la Municipalité de Savigny La Syndique La Secrétaire

C. Weidmann Yenny

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 juillet 2016.

**Délégué municipal :** M. Jean-Claude Rochat, Municipal

Annexes : Plans de situation







